

## Contrats d'interface pour Hospitaliers



### **Guide du Candidat** (EDITION 2021)

*Département des Ressources Humaines  
Département de l'Évaluation et du Suivi des Programmes*

## Principes et définition du contrat d'interface pour Hospitaliers

---

Mis en place en 2002 dans le cadre de la politique de soutien et de valorisation de la recherche biomédicale de l'Inserm, les contrats d'interface permettent notamment :

- d'améliorer le transfert des connaissances des laboratoires de recherche vers les activités de soins, de biologie clinique et de santé publique menées dans les Hôpitaux,
- d'encourager la participation à la recherche des personnels médicaux hospitaliers en leur permettant de consacrer tout ou partie de leur temps à la recherche dans les structures de l'Inserm.

L'Inserm fournit ainsi à des personnels médicaux hospitaliers d'un CHU, d'un CRLC, un accueil (entre 50 et 100% de temps) **dans un laboratoire de recherche Inserm**, sur la base d'un contrat individuel signé par le partenaire Hospitalier et l'Inserm et visé par les intéressés, basé sur un projet dont ils assureront la prospective et le suivi. Le contrat initial est conclu pour une durée déterminée entre les parties **et qui ne saurait être inférieure à trois ans.**

---

## Conditions pour postuler

**Les contrats d'interface hospitaliers sont destinés à des médecins, pharmaciens ou odontologistes hospitaliers.**

### Ils s'adressent aux :

- Praticiens attachés,
- Praticiens hospitaliers universitaires (**PHU**),
- Praticiens hospitaliers contractuels (**PHC**).

Dans ces situations, la durée des contrats d'interface est fixée à trois ans à temps partiel.

Le contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement de deux années pour atteindre la durée de cinq ans, en cas de changement de situation statutaire et après évaluation par un comité.

- Praticiens hospitaliers (**PH**),
- Professeurs des universités-praticiens hospitaliers (**PU-PH**),
- Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (**MCU-PH**).

Dans ces situations, la durée des contrats d'interface est fixée entre trois et cinq ans à temps partiel ; cette durée étant déterminée par l'établissement de santé et / ou le bénéficiaire.

- ▶ Les candidats doivent être issus d'établissements de santé du service public hospitalier ayant une mission d'enseignement et de recherche, centres hospitaliers universitaires (**CHU**) ou centres régionaux de lutte contre le cancer (**CRLC**).
- ▶ Les candidats ne doivent pas avoir déjà bénéficié d'un contrat d'interface.

### Structure d'accueil :

Le laboratoire d'accueil **doit être une structure mixte de recherche de l'Inserm.**

Vous pouvez consulter le site de la **BIR** : <http://bir.inserm.fr> pour vous aider dans votre recherche de laboratoire d'affectation.

## L'examen de la candidature

### La sélection des candidats comporte deux phases :

- une phase de présélection sur dossier
- une phase d'audition

L'évaluation est effectuée par un comité ad hoc multidisciplinaire composé de chercheurs et d'hospitalo-universitaires.

### La sélection des candidats est fondée sur les critères suivants :

#### **La qualité du cursus et de la production scientifique**

- cursus (excellence des laboratoires fréquentés)
- nombre et qualité des publications originales dans des journaux à comité de lecture d'audience internationale
- valorisation économique, clinique et sociétale

#### **Le projet scientifique**

- sa qualité (originalité, intérêt de la question posée, approche scientifique, approche méthodologique)
- sa faisabilité et de son positionnement par rapport au contexte international
- son adéquation aux missions de l'Inserm et à l'appel à projets
- les retombées potentielles dans le domaine médical et en santé (physiopathologique et thérapeutique)

#### **La qualité et la notoriété du laboratoire d'accueil**

#### **Apport du contrat d'interface dans le projet scientifique**

L'avis motivé du CHU ou du CRLC montrant comment la candidature s'inscrit dans le projet de l'établissement et l'accord du chef de laboratoire sont indispensables.

## Déroulement de l'audition des candidats présélectionnés

La durée de l'audition est fixée à **25 minutes**.

Les auditions incluront :

- Une présentation de **10 minutes** au cours de laquelle le candidat expose son projet de recherche et motive l'intérêt du bénéfice du contrat d'interface.

**La présentation de votre projet** de recherche devra mentionner clairement les objectifs scientifiques poursuivis et les raisons pour lesquelles vous estimez que le laboratoire dans lequel vous souhaitez être accueilli vous permettra de les atteindre.

- Un entretien de **15 minutes** avec le comité de sélection.

**N.B. :** Les auditions pourront se tenir en **visioconférence Teams** si les conditions sanitaires le nécessitent.

Téléchargement du logiciel Microsoft TEAMS : suivre ce lien : <https://products.office.com/fr-fr/microsoft-teams/download-app?SilentAuth=1>

## Organisation pratique de l'audition

### Calendrier :

Présélections : **du 20 au 22 octobre 2021**

Les auditions des candidats présélectionnés se dérouleront **du 22 au 26 novembre 2021**

### Convocation à l'audition :

Les convocations\* aux auditions sont envoyées **par mail** à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au moins 15 jours avant la date prévue.

La non-réception de la convocation\* n'engage pas la responsabilité de l'Inserm. Il appartient au candidat de se tenir informé de la date des épreuves auprès du service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens du Département des Ressources Humaines, au siège de l'Inserm à Paris (cf. page 10 du guide).

### Matériels :

➡ Les ordinateurs portables personnels ne sont pas autorisés.

Votre présentation devra être fournie au format PDF ou Microsoft Powerpoint édition Office 2016 (.ppté) sur clef USB ; **nous vous recommandons d'avoir au minimum un support en double.**

Le format de projection est en 16/9.

Les PC portables Inserm de présentation pour les auditions sont configurés comme suit :

- Système d'exploitation : Microsoft Windows
- Suite bureautique : Microsoft Office 2016 (Word/Excel/Powerpoint)
- Logiciel tiers : Adobe Reader (PDF)

Un poste informatique ((Windows, MS Office 2016 et Adobe Reader) sera à votre disposition dans la salle d'accueil ; il est fortement conseillé de faire un test préalable pour éviter tout problème de compatibilité lors de votre audition.

## Communication des résultats

La liste des lauréats est rendue accessible depuis le site Eva : <https://eva3-accueil.inserm.fr/> – rubrique Résultats / Appels à Projets

De plus, un courrier est envoyé à tous les candidats quels que soient leurs résultats.

## Modalités de mise en place du contrat

Un courrier est envoyé systématiquement à l'établissement de santé auquel est rattaché le lauréat, de manière à organiser la mise en place du contrat individuel d'interface.

La mise en place et la gestion du contrat sont assurés par le service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens du DRH de l'Inserm en liaison avec les DRC et ou DRH des CHU et CRLC.

La date d'effet des contrats individuels d'interface issus de l'appel à projets 2021 est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### Durée du contrat :

La durée des contrats d'interface est fixée entre trois et cinq ans à temps partiel ; elle est liée aux fonctions exercées par le lauréat (cf. page 3)

La durée peut également varier selon l'établissement de santé d'appartenance du lauréat :

► les contrats d'interface des hospitaliers relevant des établissements de l'AP-HP sont établis pour une durée de 3 ans ; leur durée peut être portée à 5 ans au total, après une évaluation par l'Inserm au cours de la 3<sup>ème</sup> année.

### Financement :

Afin de compenser le temps de travail consacré à la recherche par le bénéficiaire du contrat, l'Inserm verse à l'établissement hospitalier une indemnité forfaitaire correspondant à 5 demi-journées de vacances et fixée à 31 517 euros.

L'hospitalier qui bénéficie d'un contrat d'interface reste rémunéré par l'établissement de santé auquel il appartient ; il ne perçoit pas de complément de rémunération.

## Procédure de candidature

La démarche de candidature est entièrement dématérialisée : il n'y a pas de dossier à adresser par voie postale. Sauf cas particulier, le dossier de candidature doit être rédigé en français dans son intégralité.

Le dossier de candidature est constitué d'une part, de fiches renseignées directement en ligne et d'autre part, de documents téléchargés depuis l'appli **EVA3** (cf. site eva : rubrique « [Appels à Projets](#) »).

Les documents constitutifs du dossier de candidature doivent être déposés sur le site EVA3 en respectant les dates limites indiquées sur l'appel à projets.

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté : le dossier est considéré complet uniquement si l'ensemble des documents qui le constituent en version électronique a été déposé sur EVA3.

## Qui contacter ?

---

► **Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :**

Le service développement professionnel chercheurs, ingénieurs et techniciens (SDPCIT),  
du Département des Ressources Humaines :

Tél : 01.44.23.62.19 (Marc Cressant)

Courriel : [marc.cressant@inserm.fr](mailto:marc.cressant@inserm.fr)

Tél : 01.44.23.62.22 (Rahma Medjahdi)

Courriel : [rahma.medjahdi@inserm.fr](mailto:rahma.medjahdi@inserm.fr)

Le Département de l'Evaluation et du Suivi des Programmes :

Tél : 01.44.23.61.27 (Meriem Marouf)

Courriel : [meriem.marouf-yorgov@inserm.fr](mailto:meriem.marouf-yorgov@inserm.fr)

---

► **En cas de difficulté technique rencontrée sur EVA, vous pouvez contacter :**

Le service HOTLINE EVA :

**Hotline EVA**

Tél : +33.(0)1.55.74.31.95

Courriel : [eva@inserm.fr](mailto:eva@inserm.fr)